

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024



1. INSCRIPTION

- **Pour toute inscription, les documents suivants sont obligatoires :**
 - **Fiche d'inscription** complétée et signée
 - **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la danse
 - **Attestation d'assurance responsabilité civile** (par papier ou mail)
 - **Ensemble des règlements par chèques ou espèces pour l'année** à savoir :
 - 1 chèque incluant les frais d'inscriptions, le mois de septembre et le 1er trimestre encaissé en octobre 2023.
 - 2 chèques correspondant au 2ème et 3ème trimestre encaissés respectivement en janvier 2024 et avril 2024.

Tous les chèques doivent être libelles à l'ordre de « Danse Jazz »

- **Le dossier doit être COMPLET à l'inscription, en particulier le certificat médical.**

2. LES COURS

- **Toute absence doit être signalée au professeur.** Par respect des autres élèves, un total de **trois absences injustifiées à compter du mois de janvier compromettra la participation au spectacle** de l'élève. Trop d'absences sur l'année conduiront à la non-participation au spectacle de fin d'année.
- **TENUE DE DANSE EXIGÉE** : jogging ou **legging ou short de danse**, cheveux attachés et pas de chewing-gum.... **Tenue de ville interdite** (short, jeans, robe...)
 - **Aux pieds** : pieds nus (jusqu'au J4 inclus) ou pédilles (en J5 et +) pour le Jazz et Baskets propres et réservées à l'usage à l'intérieur pour le Street.
 - **Les élèves doivent apporter leur propre bouteille d'eau.**

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un élève si sa tenue ne lui permet pas de le suivre.

- **La responsabilité de l'Association** commence à l'heure prévue du début du cours et se termine à l'heure prévue de la fin du cours. Nous vous remercions de respecter les horaires. **Les parents doivent s'assurer**, en amenant leurs enfants, de la présence du professeur et venir chercher l'enfant à la porte du studio. Dans le cas contraire l'enfant sera gardé par le professeur.
- **Les enfants sont acceptés à partir de 3 ans** faits dans l'année civile de l'inscription. **La présence des parents** n'est pas souhaitée lors des cours, sauf avis du professeur.
- **En cas de non-paiement**, les professeurs se réservent le droit d'exclure l'élève du cours en accord avec les membres du bureau.
- Il n'y aura pas de remboursement des cotisations pour les paiements en **chèques vacances**.
- **Tout trimestre commencé est dû** : sauf cas de force majeure avec justificatif (déménagement, problème de santé), aucun remboursement au prorata des cours effectués ne sera émis par l'association.

Merci de votre compréhension,
Le Bureau.